

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2014**

Le **13 Novembre 2014**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LÉBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent Excusé ayant donné procuration : M. PIGOREAU Gérard à M. DENIAU Joël

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2014 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 9 octobre 2014

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 9 octobre 2014, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. RÉACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS.

La Communauté de communes a entériné un projet de territoire en 2011. Suite au renouvellement des instances communautaires et afin de décider des actions futures à mettre en œuvre sur la durée du mandat, le Président de la communauté de communes demande aux conseils municipaux de bien vouloir se positionner sur les actions qu'ils jugent prioritaires pour le territoire et dans l'intérêt de sa population.

Le Maire, présente le document préparé dans ce cadre par les services communautaires qui se décompose en quatre parties :

- 1- Présentation du diagnostic du territoire,
- 2- Les valeurs fondatrices du projet de territoire,
- 3- Les actions réalisées / en cours et les actions nouvelles par domaine de compétence,
- 4- Des compétences transférables à l'intercommunalité (liste non exhaustive)

Et demande à son conseil municipal de bien vouloir prioriser les actions suivantes, sachant qu'elles doivent l'être sur une échelle de 1 à 5:

- Échelle 1 - Très prioritaire
- Échelle 2 - Prioritaire
- Échelle 3 - Moyennement prioritaire
- Échelle 4 - Pas une priorité sur le mandat
- Échelle 5 - Pas une priorité du tout

Reprise des actions une à une et niveau de priorité donné par le Conseil municipal de Morand :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ENTÉRINE** les niveaux de priorité ci-dessus donnés à chaque domaine de compétence
- **MANDATE** le Maire pour porter à connaissance du Bureau et du conseil communautaires les niveaux de priorités données à chaque domaine de compétences, tel que rappelé ci-dessus pour la commune de Morand.

2. AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (PLH) DU CASTELRENAUDAIS

Il est exposé à l'assemblée :

Par délibération du 14 mai 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé la procédure d'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 16 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans les politiques locales d'habitat, du logement et d'aménagement du territoire.

À partir des éléments du diagnostic réalisé par le cabinet ENEIS Conseil, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat, ont été élaborés suite aux concertations étroites avec les Communes, les services de l'État et l'ensemble des partenaires mobilisés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 6 orientations clés déclinées en 13 actions :

- Orientation 1 : Assurer le développement d'une offre de logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins
 - Action n°1 : Mettre en place une stratégie en faveur de la mixité sociale et urbaine dans les programmes de logements neufs
 - Action n°2 : Favoriser l'accès à la propriété des ménages de condition modeste
- Orientation 2 : Améliorer la qualité des logements
 - Action n°3 : Renforcer le repérage des situations de logement dégradé
 - Action n°4 : Soutenir les travaux d'amélioration dans le parc privé
- Orientation 3 : Répondre aux enjeux du vieillissement
 - Action n°5 : Adapter le parc existant à la perte d'autonomie
 - Action n°6 : Favoriser la production de logements adaptés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite dans l'offre nouvelle
- Orientation 4 : Mettre en place une politique foncière communautaire
 - Action n°7 : Apporter une expertise technique aux communes pour la définition d'une stratégie communale d'urbanisme
 - Action n°8 : Mettre en place un fonds intercommunal pour l'aide à l'acquisition de foncier bâti par les communes
- Orientation 5 : Agir sur les facteurs d'attractivité du territoire : cadre de vie et transports
 - Action n°9 : Mettre en place une aide intercommunale pour la réhabilitation des espaces publics extérieurs et la mise en accessibilité des bâtiments communaux
 - Action n°10 : Dynamiser la centralité du territoire
 - Action n°11 : Expérimenter des solutions de transport innovantes à destination des actifs
- Orientation 6 : Piloter la mise en œuvre du prochain PLH
 - Action n°12 : Animer et piloter la mise en œuvre des actions du PLH
 - Action n°13 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat de la Communauté de Communes du Castelrenaudais arrêté le 16 septembre 2014 en Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du 14 mai 2013 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais portant mise à l'étude du programme local de l'habitat,

Vu la délibération du 16 septembre 2014 de la Communauté de communes du Castelrenaudais arrêtant le projet de programme local de l'habitat 2015-2020,

Vu la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Considérant que le projet de programme local de l'habitat 2015-2020 doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat 2015-2020 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

3. QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé s'il existe une lame pour déneiger. Sur une voie communale, un agriculteur peut intervenir ou l'entreprise DANO dans un délai très court mais cela représente une dépense pour la commune.

À Morand, le 20 novembre 2014

Monsieur le Maire
Joël DENIAU